



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_145_PM

Objet : Dérogation de tonnage permanente camion de plus de 3T5 « Entreprise JL LUBATTI » à Alleins

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par l'entreprise de maçonnerie « JL LUBATTI » sise ALLEINS (13980) 440 chemin du Pigeonnier, sollicitant l'autorisation de faire circuler des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500 sur l'agglomération de MALLEMORT par les sociétés « Point P, Uni béton et Provence matériaux dans le cadre d'une activité d'approvisionnement de matériels et des livraisons de béton :

Du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

ARRETE :

Article 1 : Les sociétés « Point P, uni béton et Provence matériaux » sont autorisées à faire circuler des camions dont le PTAC est supérieur à 3T500, sur l'agglomération de MALLEMORT, pour le compte de l'entreprise « JL LUBATTI » sise à Alleins 13980 afin de satisfaire des livraisons de béton et de matériaux **du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2024.**

Article 2 : la présente autorisation exclue les voies de circulation comportant un ouvrage limité à un certain tonnage tel que les ponts et les chaussées non praticables.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Société « JL LUBATTI » à Alleins

Fait à Mallemort, le 27/11/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

